Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-139_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 28 septembre 2026

Service référent : Services Techniques

Objet : Nouvelles technologies – Servitude de passage - Domaine privé communal – Parcelle cadastrée section AH n° 54 – Convention amiable de servitude avec MEGALIS BRETAGNE

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-139_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Délibération N°139/2026

Service référent : *Services Techniques*

Objet : Nouvelles technologies – Servitude de passage – Domaine privé communal – Parcelle cadastrée section AH n° 54 – Convention MEGALIS BRETAGNE

Rapporteur : M. Hugues VANNIER, Adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

Exposé :

Dans le cadre du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques en fibre optique, et afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de la desserte en communications électroniques sur le territoire communal, le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne doit procéder à l'implantation d'une infrastructure support souterraine destinée au passage de câbles en fibre optique.

Ces travaux concernent la parcelle communale cadastrée section AH n° 54, située Boulevard du Parco, sur une longueur prévisionnelle de 60 mètres et une largeur de 30 centimètres.

La réalisation de cette infrastructure nécessite la constitution d'une servitude d'implantation au profit de Mégalis Bretagne, conformément à la convention amiable proposée.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la constitution de cette servitude sur la parcelle cadastrée section AH n° 54 ;
- d'approuver les termes de la convention amiable de servitude avec Mégalis Bretagne ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention amiable de servitude proposé par Mégalis Bretagne,

CONSIDERANT que l'implantation de cette infrastructure sur la parcelle communale AH n° 54 nécessite la constitution d'une servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-139_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

APPROUVE la constitution d'une servitude d'implantation au profit de Mégalis Bretagne sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 54.

APPROUVE les termes de la convention amiable de servitude.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques pour exécution et à la Direction des Finances et de la Commande Publique pour information.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

R.A.A. : 2026
Classification actes : COMMANDE PUBLIQUE _ 1.1 Marchés publics

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-139_2026-DE